

APPEL A CONTRIBUTIONS AUX FINS DE LA SEANCE D'INFORMATION SUR L'IMPACT DE LA PANDEMIE DE COVID-19 SUR L'ECOSYSTEME DU DROIT D'AUTEUR

INTRODUCTION

À la quarante-deuxième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), une séance d'information sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'écosystème du droit d'auteur sera organisée. Afin d'avoir une vision claire de "l'impact sur l'écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d'auteur, les droits connexes et les limitations et exceptions", le Secrétariat invite les États membres et les observateurs à fournir des exemples de situations qui se sont produites, de mesures qui ont été prises ou d'interventions qui ont été faites pendant la pandémie de Covid-19 en ce qui concerne les secteurs d'activités ou les institutions examinés lors de la séance d'information. Nous vous saurions gré de bien vouloir décrire ces situations ou mesures en fournissant les informations requises ci-dessous. Les éléments de réponse que vous seriez en mesure de nous fournir avant le 15 mars apporteront une aide précieuse à nos chercheurs chargés d'établir une vue d'ensemble de la situation. Par ailleurs, toutes les contributions reçues à la veille de la séance d'information seront téléchargées (avec votre autorisation) sur le site Web de l'OMPI.

Veuillez envoyer le présent formulaire par courrier électronique à l'adresse copyright.mail@wipo.int en indiquant en objet : "Séance d'information".

DEMANDE D'INFORMATION

1. Nom complet de l'entité ou de la personne ayant envoyé la réponse.
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)
2. Personne à contacter, avec adresse électronique et numéro de téléphone, pour toute question ou clarification concernant les informations communiquées.
Lena Leuenberger, Service droit d'auteur et droits voisins
lana.leuenberger@ipi.ch; T +41 31 377 72 49
3. Accepteriez-vous que votre réponse soit rendue publique (par exemple, publiée sur le site Web de l'OMPI)?
 Oui
 Non
4. Acceptez-vous que les informations contenues dans vos réponses soient mentionnées dans les études et exposés présentés lors de la séance d'information?
 Oui
 Non

5. Description **succincte** de l'exemple, des mesures ou des interventions ayant eu lieu (200 mots au maximum).

(Explication : veuillez expliquer brièvement la situation et pourquoi elle présente un intérêt pour la séance d'information. Il peut s'agir par exemple de politiques mises en place ou d'autres mesures visant à accroître la résilience d'un secteur ou d'une institution, ou à aider les personnes auxquelles leurs activités sont destinées).

Buts : atténuer les conséquences économiques pour les entreprises culturelles et accroître leur résilience, et soutenir la reprise des manifestations d'importance supracantonale.

Mesures en faveur des entreprises culturelles et associations culturelles d'amateurs:

- 1) Indemnisations:
couvrant max. 80% des pertes financières lorsque celles-ci sont dues à l'annulation, le report, la tenue dans un format réduit des manifestations, ou en raison de limitations d'activité par suite de la mise en œuvre des mesures étatiques.
- 2) Contributions à des projets de transformation:
aides financières couvrant au maximum 80% des coûts d'un projet (max. 300'000 CHF par entreprise) visant à opérer une réorientation structurelle ou à faire (re)-gagner du public.

Mesures en faveur des acteurs culturels:

- 1) Indemnisations (cf. ci-dessus)
- 2) Aide d'urgence:
aides financières pour couvrir les frais d'entretien immédiats, pour autant que les acteurs culturels ne puissent pas les assumer eux-mêmes.

« Parapluie de protection » pour le secteur de l'événementiel (subsidaire aux autres mesures):

- 1) Les grandes manifestations publiques d'importance supracantonale accueillant plus de 1000 personnes et ayant obtenu une garantie cantonale qui se verraient annulées ou reportées pour des raisons épidémiologiques bénéficient d'une protection financière couvrant une partie des coûts non couverts au sens de l'art. 7 de l'Ordonnance COVID-19 manifestations publiques). L'instrument du parapluie de protection donne une certaine sécurité financière aux organisateurs de manifestations publiques.
- 2) Indemnisations: couvrant max. 5 millions CHF des coûts non couverts par manifestation lorsque ceux-ci sont dus à l'annulation ou au report en raison d'un ordre d'une autorité liée à la situation épidémiologique. Une manifestation qui s'est déroulée en forme réduite en raison de mesures étatiques peut se voir verser une indemnité de soutien.

Durée: jusqu'à fin 2022.

6. Territoire où s'est produite la situation (continent, pays, ville ou région).

Suisse ; des indemnisations sont également versées aux entreprises culturelles suisses et acteurs culturels suisses pour les manifestations prévues à l'étranger.

7. Secteur(s) d'activités concernés

Arts du spectacle, Musique, Musées.

Veuillez envoyer le présent formulaire par courrier électronique à l'adresse copyright.mail@wipo.int en indiquant en objet : "Séance d'information".

7.1 Observation complémentaire ou secteur non mentionné ci-dessus :

Les mesures s'appliquent au domaine de la culture au sens de l'art. 11 de la loi COVID-19. Ce terme englobe les domaines des arts de la scène, du design, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la musique et des musées; les cantons peuvent définir la notion de domaine culturel de manière plus étroite ou plus large.

8. Veuillez indiquer les principaux enseignements de cet exemple.

L'analyse des effets de la pandémie dans le domaine de la culture n'est pas encore disponible. Enseignements présumés: L'organisation de crise et la coopération entre les autorités fédérales et cantonales ont bien fonctionné. Les mesures COVID pour le domaine de la culture ont été vitales pour la survie du secteur.

Jusqu'au 11 mars 2022, pas moins de 317 manifestations publiques ont bénéficié ou bénéficient encore de la couverture du parapluie de protection. Cela représente un montant d'engagements de 189,6 millions CHF. 227 manifestations se sont déjà déroulées et les 90 restantes sont des manifestations à venir. Les cantons disposent néanmoins d'une certaine marge de manœuvre dans l'application du parapluie de protection. Ils ont par exemple la possibilité d'exclure les événements d'une certaine catégorie, p. ex. sportifs.

9. Veuillez fournir des liens vers des documents pertinents ou d'autres sources qui pourraient donner des informations supplémentaires sur cet exemple.

- [Loi COVID-19](#)
- [Ordonnance COVID-19 manifestations publiques](#) (en révision)
- [Ordonnance COVID-19 culture](#)

Informations sur les mesures COVID pour le domaine de la culture:

- [Questions et réponses \(FAQ\) concernant les mesures fédérales de soutien au domaine de la culture selon la loi Covid-19: Indemnités des pertes financières des entreprises culturelles](#)
- [Questions et réponses \(FAQ\) relatives aux mesures de soutien selon la loi fédérale COVID-19 dans le domaine de la culture: Projets de transformation](#)
- [Covid 19: Mesures visant à atténuer l'impact économique: Entreprises culturelles](#)

Informations sur le parapluie de protection pour les manifestations publiques:

- [Parapluie de protection pour les manifestations publiques - EasyGov](#)

10. Veuillez faire part de toute autre observation éventuelle.

Les mesures indiquées ci-dessus sont celles concernant spécifiquement le domaine de la culture. D'autres mesures peuvent également s'appliquer (notamment les mesures pour les cas de rigueur, allocations pour perte de gain pour les personnes employées et les personnes indépendantes, indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail).

[Fin du document]